

NEWSLETTER DU BUREAU DE DÉONTOLOGIE & DE DISCIPLINE

DANS CE NUMÉRO

Introduction p.1

Qu'est-ce que CDT ? p.1

Qu'est-ce que CDT peut faire pour vous ? p.2

Nous contacter p.2

Activités & réalisations p.2

Formations p.2

Plaidoyer p.2

Gestion des cas p.2

Programmes & initiatives p.2

Assistance aux victimes p.3

Faits & chiffres p.3

Savoir-faire: rapporter & referrer des allégations p.4

Foire aux questions p.5

ACRONYMS

CDT Bureau de déontologie et de discipline

DFC Commandant adjoint de la force

EAS Exploitation & abus sexuels

FC Commandant de la force

IDP Personne déplacée interne

IIU Unité d'enquêtes internes

MILOB Observateur militaire international

MINUSCA Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation de la Centrafrique

MoU Protocole d'accord

NIO Officier national d'enquête

OIOS Bureau de contrôle de services internes

ONG Organisation non-gouvernementale

PCC État pourvoyeur de forces policières

PIO Officier d'information publique

PSEA Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

QUIP Projet à impact rapide

SGBV Violences sexuelles et basées sur le genre

SIU Unité d'enquêtes spéciales

SRSG Représentant spécial du Secrétaire

Général

TCC État pourvoyeur de troupes

UNCT Equipe pays des Nations Unies

UNFPA Fonds des Nations Unies pour la population

UNHCR Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNPOL Police des Nations Unies

UNSC Conseil de sécurité des Nations Unies

UNSG Secrétaire Général des Nations Unies

WFP Programme Alimentaire Mondial

WHO Organisation Mondiale de la Santé

Introduction

L'objectif de cette newsletter est de clarifier et fournir une mise à jour sur le mandat et les activités du Bureau de déontologie et de discipline (CDT) de la MINUSCA, et de renforcer le rôle de CDT en tant que dépôt central pour les allégations d'exploitations et d'abus sexuels (EAS). Le thème principal de ce premier numéro est l'EAS, une des plus grandes préoccupations de la MINUSCA depuis un an.

Cette newsletter comprend (1) un aperçu des rôles et responsabilités de CDT, suivi de (2) un résumé des activités clés de CDT en matière de formation, plaidoyer, politiques et nouvelles initiatives concernant l'assistance aux victimes et (3) un schéma expliquant le rapportage d'allégations d'EAS et autres fautes graves.

Joint à ce premier numéro est une Annexe, contenant (4) une foire aux questions, développée avec le Bureau de l'information de la MINUSCA.

Ceci étant notre première newsletter, vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Toute question peut aussi nous être envoyée par [e-mail](#), afin d'assurer l'interactivité de cet outil et sa création d'un forum de discussion pour tous.

Qu'est-ce que CDT ?

Le Bureau de déontologie et de discipline conseille et soutient le Chef de mission et ses collègues au sein de la direction en matière de conduite et de discipline parmi toute catégorie du personnel de maintien de la paix à l'ONU. Ce travail inclut la mise en place de mesures pouvant prévenir les écarts de conduite, et le renforcement des normes actuelles par le renforcement de capacités, campagnes de sensibilisation, et sessions d'informations sur les politiques, procédures et directives concernant la conduite et la discipline (voir notre [Mandat](#) pour plus de détails)

CDT est aussi le principal dépôt d'allégations d'écart de conduite, qui sont revues et référées en utilisant une base de données compréhensive assurant le suivi, rapportage et analyse des cas. CDT travaille ensuite avec les entités d'enquête pertinemment saisies, le Département des Opérations de Maintien de la Paix, les états membres et autres agences onusiennes, gouvernementales et non-gouvernementales afin d'évaluer les allégations. Si un écart de conduite a effectivement eu lieu, CDT assure sa remédiation en coordonnant la réponse apportée par la mission aux victimes. Pour plus de questions, voir notre foire aux questions à la fin de ce numéro.

Qu'est-ce que CDT peut faire pour vous ?

- Vous êtes un **responsable civil, commandant de contingent ou de la police** ? Vous pouvez nous demander de briefer votre personnel sur les normes de conduites et les règles et régulations disciplinaires en vigueur aux Nations Unies.
- Vous êtes un **fonctionnaire, employé contractuel, VNU, membre d'un contingent militaire, observateur militaire, agent pénitentiaire, membre de la police des Nations Unies**? Vous pouvez nous demander des informations sur tout sujet concernant la conduite et la discipline, y compris les sujets administratifs et disciplinaires. Nous pouvons aussi vous renseigner sur un sujet disciplinaire spécifique.
- Vous pensez être **victime** d'un comportement prohibé (**harcèlement, discrimination, abus d'autorité**)? Signalez le au bureau CDT le plus près de chez vous.
- Vous êtes **victime ou avez des informations concernant un incident d'EAS** commis par un personnel de l'ONU ou de la MINUSCA ? Signalez l'allégation. Le schéma sur la page 4 de ce numéro explique ce processus.
- En tant que **membre du personnel de la mission**, vous avez le devoir de signaler toute allégation de méfaits contre vous ou porté à votre connaissance.

Activités & réalisations

Formation : Les activités de CDT en matière de formation et de sensibilisation ont joué un rôle incisif dans l'alerte et sensibilisation des gens, y compris le personnel de la mission, au Code de conduite de l'ONU et la politique onusienne sur l'EAS. Une brève comparaison entre la situation actuelle et celle précédant l'instauration officielle de la MINUSCA indique que les formations développées par la mission sur l'EAS ont eu un impact important dans la réduction du nombre d'allégations d'EAS. Ceci est dû à plusieurs facteurs : les mécanismes de contrôle et les cinq directives spécifiques à la mission,¹ mises en place par le Commandant de la force et le Commissaire de police, by the Force Commander and Police Commissioner, responsabilisant les commandants; les efforts continus de CDT pour la formation des nouveaux contingents et officiers individuels (UNPOL & MILOB) en matière de prévention d'EAS, ce qui fait partie de leur formation obligatoire.

Plaidoyer : La campagne de plaidoyer de CDT a suscité beaucoup d'intérêt parmi les communautés locales. L'emphase de cette campagne est sur l'amélioration du dialogue avec les leaders communautaires, les autorités locales et les associations de femmes. Ceci comprend la conception d'émissions radios et télévision, diffusant des informations sur le rapportage d'allégations d'écarts de conduite, et contrant l'idée reçue selon laquelle l'ONU n'en faisait pas assez pour prévenir les actes d'EAS, et ne tenait pas responsable les auteurs allégués. Une attention particulière est portée sur l'explication des mécanismes de

NOUS CONTACTER

CDT MINUSCA a quatre bureaux à Bangui, Bouar, Bambari et Bria.

CDT HQ Bangui
MINUSCA HQ Annex
minusca-demasea@un.org

Sous-bureau CDT de Bambari
Sector Centre
minusca-cdt-bambari@un.org

Sous-bureau CDT de Bouar
Sector West
minusca-cdt-bouar@un.org

Sous-bureau CDT de Bria
Sector East
minusca-cdt-bria@un.org

CDT a aussi une **ligne verte** (+236 21613344) et un **code d'extension au sein des Nations Unies** (173 4445). Tout personnel de la MINUSCA personnel peut nous contacter. Les consultations avec CDT ont toujours lieu en **confidentialité absolue**.

rapportage au sein de la mission, et la politique de tolérance zéro de l'ONU. Des partenariats robustes ont été formés avec les communautés, dont la vigilance et l'intérêt porté au rapportage des allégations des actes d'EAS qui leurs sont signalés semblent avoir augmenté. En attendant, CDT dirige, avec le soutien des sections PIO, Protection des Enfants, et Affaires Civiles de la MINUSCA, le développement d'une stratégie de plaidoyer compréhensive nationale. Avec la section des Affaires Civiles de la MINUSCA, CDT est aussi en train d'étudier la faisabilité de Projets à impact rapide (QUIPS) dans les communautés locales. Concernant les activités de plaidoyer, des efforts sont en cours afin de mieux cibler les endroits isolés ou sont situés des contingents militaires sans aucune autre présence onusienne, ou les camps militaires situés à proximité de zones à forte densité démographique et camps d'IDP.

Gestion des Cas : Afin d'assurer le rapportage rapide et compréhensif des cas, des lignes téléphoniques gratuites ont été mises en place, et sont gérées par des ONGs humanitaires (Conseil danois pour les réfugiés, la Croix rouge, etc). CDT a aussi une adresse électronique générique permettant le rapportage d'écarts de conduite en toute confidentialité. Dans les cas d'allégations d'actes d'EAS impliquant des membres d'un contingent militaire de la mission, les investigations sont menées de manière conjointe entre un officier national d'enquête (NIO) et OIOS. Ceci est stipulé dans le MoU signé entre l'ONU et les pays pourvoyeurs de troupes (TCC). Concernant les cas d'actes EAS impliquant un membre du personnel civil, ou des experts de la mission (UNPOL, MILOBs, etc), OIOS est le premier responsable dans la conduite de toute enquête.

Programmes & initiatives : La Task Force sur l'EAS a été constituée afin de coordonner toutes les activités liées à l'EAS

¹ Ces directives devraient bientôt être disponibles sur le site de la MINUSCA.

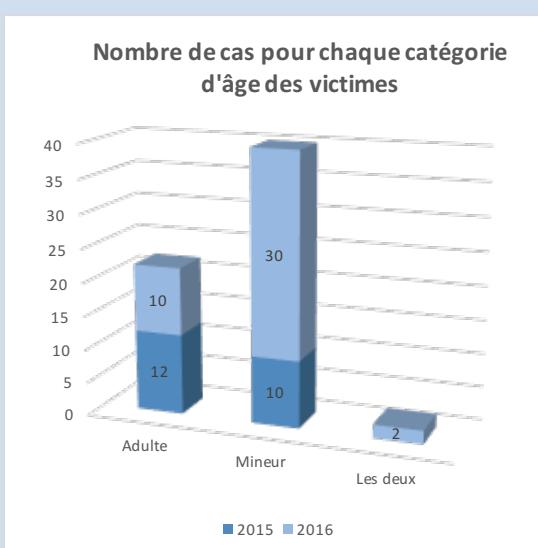
au sein de la mission et de l'UNCT, dans le but de créer des forums de discussions stratégiques autour des politiques d'EAS. Créée en décembre 2015, elle se réunit toutes les trois ou quatre semaines afin de discuter de la prévention et le redressement des cas d'EAS. Présidée par le SRSG et soutenue par CDT, la Task Force sur l'EAS est en train de développer un Plan d'Action sur l'EAS, qui définira et clarifiera les responsabilités et activités spécifiques des sections militaires, policières, et civiles de la MINUSCA et des agences onusiennes, dans le but d'assurer une meilleure coordination dans les actions menées. Les membres de la Task Force comprennent : le personnel senior des Droits de l'homme, Protection des enfants, Protection des femmes, et Coordinateur sur terrain, et des agences onusiennes telles UNFPA, UNHCR et UNICEF. Suite à la dernière réunion de la Task Force, des groupes de

Assistance aux victimes

Le mécanisme d'assistance aux victimes comprend une assistance aux victimes de violences sexuelles, y compris les actes d'EAS, commises par des forces onusiennes et non-onusiennes. Les bénéficiaires peuvent être des plaignants, des victimes/survivants ou des enfants nés de violences sexuelles. Le mécanisme comporte une assistance médicale, psycho-sociale, légale et matérielle, fournie par des différents partenaires de l'ONU (UNFPA, UNICEF, WHO, UNHCR, WFP) et principalement mise en oeuvre par des ONGs nationales ou internationales (Conseil danois pour les réfugiés, Médecins sans frontières, etc). Cette assistance est actuellement disponible à Dekoa, Sibut, Bangui et Bambari. Sa mise en oeuvre est suivie par la Task Force pour l'EAS, utilisant comme principal indicateur le pourcentage de victimes alléguées recevant une forme d'assistance. Le soutien et l'assistance aux victimes ne se concernent pas de l'identité de l'auteur allégué. La priorité est plutôt d'atteindre la victime le plus rapidement possible afin de leur offrir l'aide et les traitements appropriés.

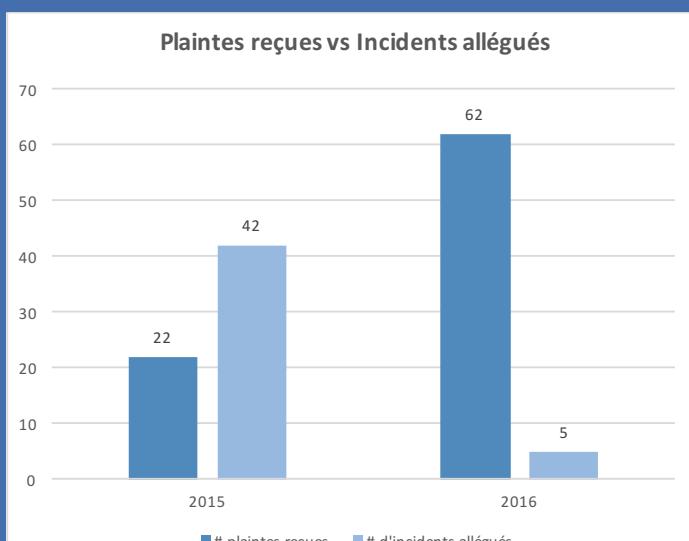
travail thématiques ont été créés, portant sur : l'assistance aux victimes, la rédaction d'un accord sur le partage d'information et le rapportage, les activités de plaidoyer et la conception d'un Plan d'Action sur l'EAS.

La Task Force est soutenue par des Equipes conjointes de prévention d'EAS, dont les réunions hebdomadaires sont tenues et présidées par le FC ou DFC de la MINUSCA à Bangui. Sont présents les commandants des contingents à Bangui et, une fois par mois, les commandants sectoriels respectifs des bases régionales de la MINUSCA. Les Equipes de prévention sont composées de membres de la MINUSCA, des agences onusiennes et de l'UNCT. Tous se focalisent sur les actions à prendre afin de prévenir les actes d'EAS par les forces armées: patrouilles conjointes régulières, visites d'évaluation de risques, et discussion d'autres mesures préventives.

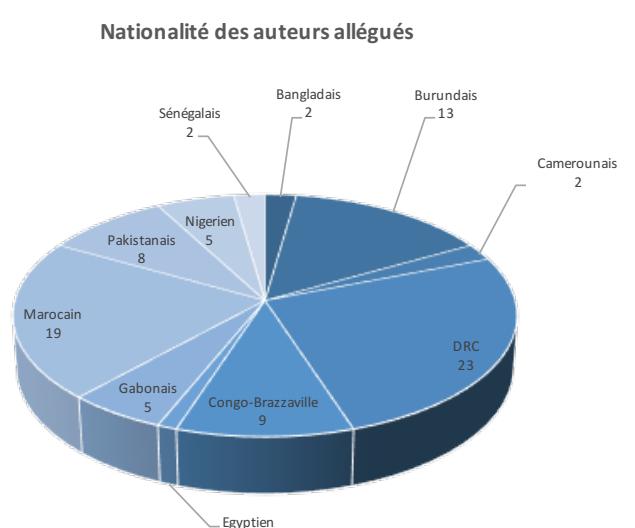


Ce graphique montre que la majorité des victimes alléguées sont des mineurs.

FAITS & CHIFFRES



Ce graphique montre que la grande majorité des plaintes reçues en 2016 concernent des incidents datant de ou avant 2015.



Ce graphique donne un aperçu des nationalités des différents contingents auxquels les auteurs allégués appartiennent.

SAVOIR-FAIRE : RAPPORTER & REFERRER DES ALLEGATIONS

